

M. FRASER: Si mes honorables amis étaient à notre place, comme ils y seront sous peu, nous pourrions peut-être le faire. Je tiens particulièrement à parler de l'application de cette politique douanière équitable à l'industrie laitière de ma circonscription. Pour ce qui est de l'industrie laitière de Caribou, j'en parle avec quelque expérience, car j'ai contribué à l'organisation de la coopérative laitière dans la petite ville de Quesnel (C.-A.). J'en ai été le directeur les trois premières années de son existence, et j'ai aidé à l'établir sur des bases suffisantes pour qu'elle pût s'administrer à l'avantage des cultivateurs désireux de connaître les résultats de la coopération dans la région. Les cultivateurs ont cinq beurreries, dont l'une dans le district de Pouce-Coupé, région de la rivière de la Paix. Nous avons une beurrerie de l'autre côté de la frontière de l'Alberta, dans le bassin de la rivière de la Paix, et elle fait affaires dans mon comté. Depuis l'exploitation de la beurrerie à Quesnel, je me tiens en relations fréquentes avec tous les membres de l'association, et j'ai noté que mes amis les cultivateurs, dans cette région, se plaignent sans cesse que l'industrie n'est pas aussi rémunératrice qu'elle devrait l'être, que le profit net retiré de la fabrication de la crème et de sa vente à la beurrerie n'est pas appréciable, et que toutes dépenses payées, il revient un très maigre profit net à l'agriculteur; c'est la chose importante. L'industrie fait aujourd'hui ses frais, mais, à mon avis, elle n'est pas solidement établie. A présent, c'est pour moi une grave question que de savoir si elle pourra s'exploiter convenablement ou non ou si l'on pourra continuer la fabrication, vu la petite marge de profits. Quand un homme ne retire pas de bénéfice de son travail, il l'abandonne tout à fait, et je crains qu'étant donné le peu de profit qu'ils en retirent, les cultivateurs ne se débarrassent de leurs vaches ou ne les vendent aux bouchers, et ce sera la fin de la coopérative. Dès que vous réduisez le nombre des vaches au-dessous d'un certain chiffre, l'exploitation d'une beurrerie cesse d'être rémunératrice, et aucun établissement ne peut marcher longtemps sans bénéfice. Dans toute affaire, il faut un profit raisonnable. Quand j'applique la politique douanière du traité avec l'Australie à la situation dans ma région, je crains que la convention ne ferme, dans le comté, les portes d'établissements du genre de ceux que je viens de mentionner parce qu'il est indubitable,—vous ne pouvez le nier,—que vous diminuez le profit que le cultivateur retire de la crème vendue à la coopé-

ration, et si cela s'accroît, l'agriculteur renoncera à la partie pour essayer autre chose.

Quant au traité avec l'Australie et à la divergence entre nos droits et ceux des autres pays, permettez-moi de signaler ceci. La divergence entre les droits canadiens et américains sur le beurre est aujourd'hui de 4c. la livre. Si un cultivateur canadien veut expédier du beurre aux Etats-Unis, les douaniers l'en empêchent à la frontière, à moins qu'il ne paye un droit de 8c. la livre. Je traite ce sujet du point de vue de la Colombie-Anglaise et de la situation respective de Vancouver d'un côté et de Seattle de l'autre. Le cultivateur de la Colombie-Anglaise qui désire exporter trouve toujours un acheteur à Seattle. Mais d'autre part, l'agriculteur américain demeurant à égale distance de Seattle que le cultivateur canadien de Vancouver, et qui fabrique du beurre au même prix et probablement à quelque peu meilleur marché, n'a que 4c. de droit à acquitter s'il l'expédie à Vancouver, tandis que l'agriculteur de la Colombie-Anglaise doit payer 8c. la livre s'il veut vendre son beurre à Seattle. Je prétends qu'un gouvernement qui maintient des droits aussi disproportionnés vole le cultivateur canadien de 4c. la livre sur son beurre. Si le Gouvernement voulait seulement relever ce droit au niveau du droit américain, le cultivateur canadien disposant de son beurre sur le marché domestique en bénéficierait aussitôt dans la même proportion, savoir 4c. la livre. Je me suis convaincu de cela. Comment m'en suis-je convaincu? Le résultat de cette convention australienne m'a convaincu que d'après le trafic général, tel qu'il est appliqué aux Etats-Unis, le gouvernement prive le cultivateur canadien de ces quatre cents par livre. Quel a été l'effet de cette convention? Elle a dépouillé le cultivateur canadien d'un autre trois cents par livre puisqu'elle a abaissé d'une cent par livre le droit protecteur sur cette denrée, et puisque la différence entre quatre et un est trois, quel a été l'effet immédiat aussitôt cette réduction du tarif mise en vigueur? Tous les producteurs de laitage du Canada ont reçu exactement trois cents de moins par livre pour leur crème et leur beurre. Tous les ministres qui ont traité cette question ont reconnu cela, et je dis donc que ce gouvernement a fait perdre aux cultivateurs canadiens 3c. la livre sur leur beurre.

Je ne me plains pas du tout du tarif américain ou du tarif australien; cela regarde les Etats-Unis et l'Australie. Je suis ici pour m'occuper des affaires canadiennes et je dis au Gouvernement que c'est à lui que je m'en prends et non aux Etats-Unis et à l'Australie. Le cultivateur américain s'adresse au